

PLR.Les Libéraux-Radicaux Secrétariat général Neuengasse 20 Case postale CH-3001 Berne +41 (0)31 320 35 35

www.plr.ch

info@plr.ch

/plr.lesliberauxradicaux

@PLR\_Suisse

Département fédéral de l'intérieur DFI Inselgasse 1 3003 Berne

Berne, 2 février 2021 / nb VL Ordonnance PT

Par e-mail:

Sekretariat.ABEL @bsv.admin.ch

Ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette proposition d'ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Au Parlement, le groupe libéral-radical avait approuvé la loi, après avoir apporté certaines modifications au projet du Conseil fédéral. D'une part, il convenait de s'assurer que ces prestations ne soient versées qu'en dernier recours et de la manière la plus ciblée possible. D'autre part, il a été précisé que des efforts de réintégration sur le marché du travail devaient continuer à être menés par les bénéficiaires.

A l'art. 4 (« Seuil d'entrée lié à la fortune »), le PLR soutient la disposition proposée. L'avoir de la prévoyance professionnelle ne doit être pris en compte dans le calcul de la fortune nette déterminante pour le seuil d'entrée que lorsqu'il excède 26 fois le montant destiné à la couverture des besoins vitaux (art. 9). Ce facteur protège les avoirs de prévoyance vieillesse qui permettent à l'assuré de se situer légèrement au-dessus des dépenses couvertes par les prestations transitoires ou complémentaires, soit 43'000 francs par année. Ce procédé est opportun.

L'art. 5, qui aborde la question des efforts d'intégration sur le marché du travail des bénéficiaires de prestations transitoires, est important. Il devrait concrétiser l'art. 5, al. 5 de la <u>LPtra</u>. Or, la formulation proposée dans ce projet d'ordonnance est reprise sans précision du texte de loi. Il convient donc de détailler les efforts d'intégration attendus de la part des bénéficiaires, et de prévoir d'éventuelles sanctions en cas de non-respect des engagements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux La Présidente

La Secrétaire générale

Petra Gössi Conseillère nationale Fanny Noghero

FDP
Die Liberalen

PLR I Liberali Radicali

